

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 JUILLET 2013

PROCES-VERBAL

(Application de l'article 30 de la Loi d'Orientation du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République)

L'AN DEUX MILLE TREIZE, le 10 juillet à 08h00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Mandé, dûment convoqué par Monsieur Patrick BEAUDOUIN, Maire, le 3 juillet 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous sa présidence.

Monsieur Patrick BEAUDOUIN, Maire, ayant ouvert la séance, il a été procédé, suivant l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. David GREAU, conseiller municipal, ayant obtenu la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions, procède à l'appel nominatif.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Patrick BEAUDOUIN, Maire

M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, Mme Annick MARGHIERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise FOUGEROLE, Mme Pascale TRIMBACH, adjoints au maire

M. Alain ASSOULINE, M. Paul DESVAUX, M. Marc MEDINA, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, M. Philippe POLITO, Mme Marie-Pierre LE GALL, Mme Maria TUNG, conseillers municipaux délégués, Mme Claire PALLIERE, M. Guy MONTAGNON, Mme Brigitte OSMONT, M. Guy ARLETTE, Mme Geneviève TOUATI, M. David GREAU, M. Michel MAHEROU, conseillers municipaux

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme Françoise DUSSUD, adjoint au maire, pouvoir donné à M. Jean EROUKHMANOFF,

M. Julien WEIL, adjoint au maire, pouvoir donné à Jean Philippe DARNAULT,

Mme Christine SEVESTRE, conseiller municipal délégué, pouvoir donné à M. Jean Pierre NECTOUX,

Mme Evelyne CELLARD, conseiller municipal délégué, pouvoir donné à M. Patrick BEAUDOUIN,

Mme Anne CARRESE, conseiller municipal délégué, pouvoir donné à M. Marc MEDINA,

Mme Dominique JUSOT, conseiller municipal délégué, pouvoir donné à Stéphanie BRONSZTAJN,

M. Gilles CLERC RENAUD, conseiller municipal, pouvoir donné à Mme Claire PALLIERE,

M. Benoit AINS, conseiller municipal, pouvoir donné à Geneviève TOUATI

Mme Brigitte ARTHUR, conseiller municipal, pouvoir donné à M. David GREAU,

ÉTAIT ABSENT :

Mme Sarah GAUBERT, conseiller municipal délégué,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. Sollicitation d'une subvention dans le cadre des dotations d'actions parlementaires

M. le Maire : La ville de Saint-Mandé souhaite rénover la salle de danse du centre sportif Roger Vergne par le remplacement du sol sportif.

En effet, l'état actuel du revêtement est arrivé en fin de vie et afin d'améliorer le confort des utilisateurs (associations, usagers) il est envisagé de poser un parquet amortissant.

Ces travaux seraient répartis comme suit :

Dépenses : 26 759 € HT

Recettes : subvention = 12 000 € HT

fonds propres = 14 759 € HT

Il sera sollicité auprès de la Dotation d'Actions Parlementaires, une subvention d'un montant le plus élevé possible au titre de l'année 2013.

Le conseil municipal a autorisé M. le Maire à solliciter, pour le financement de la rénovation du sol de la salle de danse du centre sportif Roger Vergne, une subvention la plus élevée possible dans le cadre des dotations d'actions parlementaires. Le montant total des travaux s'élève 26 759 € HT.

Pour : 28 M. Patrick BEAUDOUIN, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, Mme Annick MARGHIERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise FOUGEROLE, Mme Pascale TRIMBACH, M. Julien WEIL, M. Alain ASSOULINE, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONZTAJN, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, Mme Marie-Pierre LE GALL, Mme Maria TUNG, Mme Claire PALLIERE, M. Guy MONTAGNON, Mme Brigitte OSMONT, M. Gilles CLERC RENAUD, M. Guy ARLETTE, M. Michel MAHEROU

Contre : 4 Mme Geneviève TOUATI, M. Benoit AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU,

2. Questions diverses

M. MAHEROU : La société COGEDIM signale son espace de vente des anciens locaux E.D.F. avec des panneaux à tous les 4 coins de rue dans la ville. Cela n'est pas beau et dégrade le paysage de la ville, donc je demande que Monsieur le Maire qu'il revoie auprès de cette société leur publicité affreuse !

Mme CROCHETON : la société a transmis sa demande aux services techniques de la ville. Une réduction de la taille des panneaux a été imposée à cette société et le nombre des panneaux à afficher a été réduit par rapport à la demande initiale. Cette demande a été validée et contrôlée suite à la pose. Cette société paie au titre de son occupation des droits d'occupation du domaine public.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire a levé la séance à 8h10.